

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025349CS0407

#### Comité Syndical du 15 décembre 2025

Date de convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 16 décembre 2025

#### **OBJET : Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatifs aux travaux du SDEG 16.**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

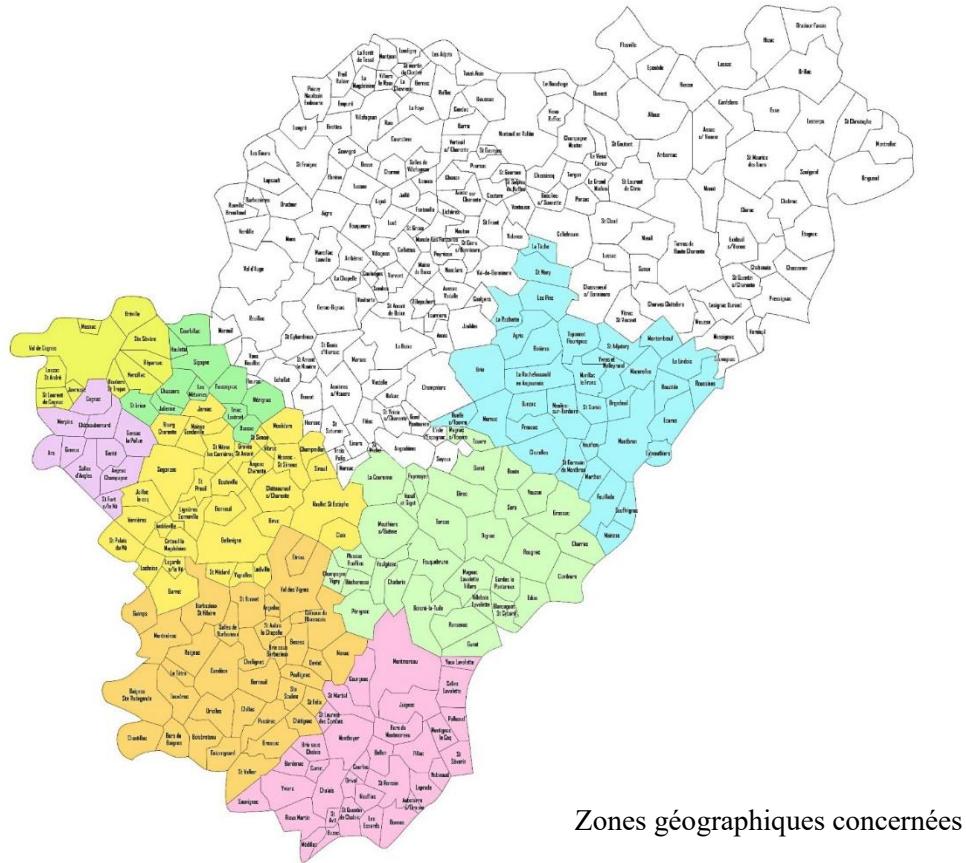
Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	3

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que trois accords-cadres (marchés de travaux) arrivent à leur terme au 31 décembre 2026.
  - 4 lots géographiques (composés de 2 lots de 34 Communes, 1 lot de 32 Communes et 1 lot de 31 Communes) : délibération n°2022158CS0208 du Comité Syndical du 7 juin 2022.

- 3 lots géographiques (composés de 2 lots de 10 Communes et 1 lot de 11 Communes) : délibération n°2023346CS0507 du Comité Syndical du 12 décembre 2023.
- 1 lot géographique (composé de 32 Communes) : délibération n°2024169CS0208 du Comité Syndical du 17 juin 2024.



- Qu'il conviendrait donc de procéder à un nouvel accord-cadre pour ces secteurs géographiques.
  - Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».*
- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
  - Qu'ainsi, les caractéristiques de l'accord-cadre et de ses conditions de passation sont les suivantes :

#### Intitulé du marché :

Accord-cadre de travaux – 2027.

#### Procédure envisagée - type de marché :

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera à bons de commande dans les conditions précisées aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

#### Forme de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents

L'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commande et, de manière plus ponctuelle, à l'attribution de marchés subséquents.

#### Définition du besoin :

L'accord-cadre concerne les travaux sur :

- les réseaux publics de distribution d'électricité de tension inférieure à 50 kV : travaux aériens, sur façades et souterrains de branchements, de raccordements, d'extensions, de renforcement, de sécurisation, d'effacement et de renouvellement
- l'éclairage public, les installations sportives, les guirlandes, motifs lumineux, les mises en lumière et signalisation : travaux neufs, de rénovation, d'entretien et d'astreinte
- les communications électroniques : travaux d'infrastructures
- les réseaux publics de distribution de gaz (naturel ou propane) : travaux de branchements, d'extensions, de renforcement et de renouvellement.

#### Montant du marché - coût estimatif des travaux :

Le montant maximum de l'accord-cadre, pour l'ensemble des lots, est fixé à **31 000 000 euros HT** sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, est fixé pour chaque lot de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> lot : 11 000 000 euros HT.
- 2<sup>ème</sup> lot : 11 000 000 euros HT.
- 3<sup>ème</sup> lot : 9 000 000 euros HT.

Le montant prévisionnel sera mentionné dans les documents de la consultation mais n'engage pas le SDEG 16.

Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

#### Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans débutant du 1<sup>er</sup> janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029. L'accord-cadre pourra, sur décision expresse du SDEG 16, être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois.

#### Division en lots - allotissement :

L'accord-cadre est composé en 3 lots géographiques.

- Le 1<sup>er</sup> lot est composé de 70 Communes.
- Le 2<sup>ème</sup> lot est composé de 70 Communes.
- Le 3<sup>ème</sup> lot est composé de 56 Communes.

#### Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**51 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

**autorise le président à :**

- **Engager** la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
- **Prendre toute décision concernant** la préparation et la passation de la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées et destinée à la conclusion de l'accord-cadre,
- **Signer** le ou les marchés à intervenir,
- **Signer** l'accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents et bons de commandes qui pourraient devoir être conclus et notifiés,
- **Prendre toute décision concernant** l'exécution et le règlement de cet accord-cadre et bons de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants,
- **Signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*